

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**MISE À JOUR DE
L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE -
CENTRE DE SANTÉ**

N° CC_2025_0041

Séance du : mercredi 19 mars 2025

Convocation du : 05 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, François LIERMIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Ines AYEB par Maryline BOUCHÉ, Amine MEHDI par Denis MAIRE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Nadège ANCHISI, Odette MAITRE par Stéphane PASSAQUAY, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 1511-8 ;

Vu la délibération n°CC_2022_0092, en date du 28 septembre 2022, portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6323-1-3 précisant que « les centres de santé sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par les départements, soit par les communes ou leurs groupements, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif » ;

Vu la compétence obligatoire d'Annemasse Agglo en matière de développement économique ;

Vu la compétence supplémentaire relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0284 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2021 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu le diagnostic local de santé d'octobre 2022, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat Local de Santé 2024-2028, approuvé par délibération n°CC_2024_0005 du 7 février 2024, et notamment son axe « développer l'offre de soin du territoire » ;

Vu le projet de mise à jour de l'intérêt communautaire, joint en annexe de la présente délibération ;

La présente délibération porte sur la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, rendue nécessaire dans le cadre du projet d'un centre de santé pour lequel Annemasse Agglo souhaite s'engager.

Pour rappel, le contexte particulièrement préoccupant en matière d'accès aux soins pour les habitants du territoire d'Annemasse Agglo, a été confirmé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, par arrêté n°2021-19-0284, en date du 27 décembre 2021, portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a classé plusieurs communes du territoire d'Annemasse Agglo en zone d'intervention prioritaire (Gaillard, Etrembières, Ambilly) et en zone d'action complémentaire (9 autres communes d'Annemasse Agglo).

L'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes a notamment mis en exergue, dans le diagnostic local de santé d'octobre 2022, une densité de médecins généralistes sur le territoire d'Annemasse-Agglo (76,2 médecins pour 100 000 habitants) inférieure à celle de la Haute-Savoie et à celle la région Auvergne-Rhône-Alpes, aboutissant à introduire, dans le Contrat Local de Santé 2024-2028, conclu par Annemasse Agglo en 2024, un axe important de développement de l'offre de soin du territoire.

Ainsi, dans ce cadre, une étude a été lancée sur l'opportunité de doter le territoire d'Annemasse Agglo d'un Centre de santé, au sens de l'article L. 6323-1-3 du Code de la santé publique.

Cette structure sanitaire de proximité, composée de professionnels de santé (médecins salariés ayant vocation à être médecin traitant) et d'un gestionnaire administratif, pratiquerait des activités de prévention, de diagnostic et de soin.

Annemasse Agglo pourrait, au titre de l'article L.1511-8 du CGCT en favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation. Ce dernier serait situé au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, dans l'un des rez-de-chaussée actifs propriété de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, soit en zone d'intervention prioritaire, permettant ainsi l'accès à l'ensemble des aides financières destinées aux porteurs de centres de santé.

Néanmoins, pour mettre en œuvre un centre de santé, il y a lieu pour Annemasse Agglo, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, de modifier sa délibération d'intérêt communautaire et notamment ses articles 1.1, au titre des compétences obligatoires et 2.3 au titre des compétences supplémentaires.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de l'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo en modifiant le dernier document en date du 28 septembre 2022 comme suit :

TITRE 1 Compétences obligatoires

1-1 En matière de développement économique :

Concernant la **politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**, ajout du paragraphe suivant :

« Attribution d'aides visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT »

TITRE 2 Compétences supplémentaires

Concernant **l'article 2-3 Action sociale d'intérêt communautaire**, ajout du paragraphe suivant :

« Soutien financier visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment dans le cadre des actions du Contrat Local de Santé visant à favoriser l'accès au soins, la prévention et la lutte contre la désertification médicale à l'échelle communautaire»

La procédure de modification de l'intérêt communautaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, à une délibération du Conseil Communautaire s'exprimant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :39

Abstention : 6

DECIDE :

D'APPROUVER, la définition de l'intérêt communautaire telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 20/03/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 21/03/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION
DITE ANNEMASSE AGGLO

Mise à jour sur la base de :

- Délibération n°2007-49 du 21/12/2007
- Délibération n°2010-280 du 15/12/2010 : compétences en matière d'équilibre social de l'habitat – Opération de relogement rue des Jardins à Annemasse
- Délibération n°C-2011-214 du 28/09/2011 : compétences obligatoires en matière de développement économique et d'équilibre social de l'habitat – FISAC, CSI, Centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation
- Délibération n°C-2012-090 du 13/04/2012 : compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire – création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Délibération n°C-2012-236 du 19/12/2012 : compétences optionnelles – création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Délibération n°C-2013-85 du 24 mai 2013 : compétences obligatoires en matière de développement économique – actions de développement économique d'intérêt communautaire – Sentiers des Voirons – Tracé des sentiers Boucle du Sauget et Boucle du Pralère
- Délibération n°C-2013-0156 du 11 septembre 2013 : autres compétences – politique cyclable
- Délibération n°C-2013-0199 du 06/11/2013 : compétences optionnelles - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Délibération n°C-2014-0266 du 10/12/2014 : compétences obligatoires en matière de développement économique – actions de développement économique d'intérêt communautaire - Sentier des Voirons - Tracé du Sentier de la Cave aux Fées
- Délibération n°C-2016-0082 du 27 avril 2016 : compétences optionnelles – maison du livre d'artiste
- Délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018 - compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat
- Délibération n°C-2018-0165 du 10 octobre 2018 : compétences optionnelles – Maison du livre d'artiste
- Délibération n°C-2018-0181 du 07 novembre 2018 : compétences obligatoires – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- Délibération n°C-2019-0048 du 27 mars 2019 : compétences optionnelles – Intégration de nouveaux parcs relais
- Décision n°D-2020-0178 du 18 juin 2020 : autres compétences – Intégration du conservatoire de musique au 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé, par arrêté n° 2022-0020 en date du 26 juillet 2022, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération.

En application des dispositions du III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil de déterminer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences statutaires relevant des blocs obligatoire et supplémentaire.

Le Conseil communautaire a arrêté par délibération n°C-2022-0092 du 28 septembre 2022 la définition de l'intérêt communautaire pour les groupes de compétences obligatoires et supplémentaires comme suit :

TITRE 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1 En matière de développement économique :

- **La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**
 - Définition d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et de développement commercial ;
 - Définition, coordination et animation de dispositifs contractuels, de dispositifs de financements, et de programmes d'actions en matière de politique locale du commerce, à l'échelle du territoire communautaire ;
 - Actions d'études et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Aides financières et prestations de service pour accompagner les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises commerciales, dans le cadre des articles L. 1511-2 et L. 1511-7 du CGCT ;
 - Aides financières aux entreprises commerciales pour la rénovation des vitrines, la modernisation, la mise en accessibilité et la sécurisation du point de vente, dans le cadre de l'article L. 1511-2 du CGCT ;
 - Dispositifs d'accompagnement et d'indemnisation des entreprises commerciales impactées par des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
 - Mise en place et gestion d'une signalétique commerciale dans les Zones d'activités économiques dont la Communauté d'agglomération assure la création, l'aménagement l'entretien et la gestion en application de l'article L5216-5 I 1° du CGCT ;
 - Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
 - Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
 - Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.
 - Au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève :
 - Actions visant à favoriser la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs du quartier dans son ensemble, y compris par l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités, en direct ou par le biais d'opérateurs.
 - Attribution d'aides visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre

des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT.

1-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La Zone d'Aménagement Concertée des Erables et la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse-Genève ;
- Les nouvelles ZAC à vocation essentiellement économique de plus de 5 hectares. Pour les zones mixtes, le secteur habitat ne devra pas représenter plus de 30% des surfaces cessibles.

1-3 En matière d'équilibre social de l'Habitat

- **Politique du logement d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La mise en place et le suivi d'un dispositif visant à produire du logement abordable ;
- Les actions visant à diversifier le parc de logement pour répondre aux manques actuellement constatés au regard des besoins de la population, et notamment en logements à prix abordable ou en habitat participatif ;
- Les actions visant à mettre en place une politique coordonnée des attributions et de l'accueil des demandeurs de logement social dans le cadre d'une conférence intercommunale du logement ;
- La coordination et l'animation du volet habitat du plan foncier d'agglomération ;
- La coordination et l'animation de la Maison de l'habitat.

- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les actions visant à accompagner les bailleurs sociaux dans le financement du logement social et notamment la définition et le versement des aides à la pierre au logement social dans le cadre du PLH.

- **Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**

- **Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Pour les populations en besoin de sédentarisation et/ou de relogement dans un habitat légal et adapté : les opérations d'aménagement, de construction et de gestion

de logements locatifs adaptés, de type Terrain Familial Adapté en référence au Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, ou de type Habitat Social Adapté ;

- La participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'Etat et pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.
- La construction et l'entretien de locaux affectés à un centre d'hébergement d'urgence et d'insertion situé rue Ernest Renan à Ambilly.

- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement des copropriétés faisant l'objet de dégradations ou de fragilités sociales, par l'intermédiaire du dispositif Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) ;
- L'animation de la cellule de veille Habitat Indigne ;
- Les actions favorisant la rénovation énergétique des copropriétés et des maisons individuelles.

TITRE 2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES AU SENS DE L'ARTICLE L.5216-5 II DU CGCT

2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **En matière de voirie :** Les voies et aménagements figurant au plan annexé.

Lorsque ces voies comprennent des voies départementales, la Communauté d'Agglomération ne peut intervenir que par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou par attribution de fonds de concours dans les limites fixées à l'article L5216-5 du CGCT.

- **En matière de parc de stationnement :** Les parcs relais « Les Chasseurs », « Jean Monnet », « Machilly gare » et « Terminus de la ligne de tramway avenue Aubrac ».

2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- **En matière culturelle :**
 - Ecole des Beaux Arts du Genevois (E.B.A.G.),
 - L'Archipel Michel BUTOR (Manoir du livre, maison d'écrivain et bibliothèque de lecture publique),
 - Le conservatoire de musique.
- **En matière sportive :**
 - le centre aquatique « Château Bleu » ;
 - les gymnases situés dans les enceintes des collèges et lycées publics ;
 - le foyer de ski de fond des Voirons ;
 - le stand de tir situé à Juvigny ;
 - le complexe de tennis des Verchères ;
 - les terrains sportifs du Perrier.

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions transversales développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que d'accès au droit et d'aide aux victimes.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Etablissements Les Gentianes et Kamouraska).
- La contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Pierre Martin dit « La BERGUE ».
- Soutien financier visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment dans le cadre des actions du Contrat Local de Santé visant à favoriser l'accès au soins, la prévention et la lutte contre la désertification médicale à l'échelle communautaire.